



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de suffrages exprimés	En fonction des délibérations

Présents : Messieurs François **LACAZE**, André **SOLIGNAC**, Gérard **DURAND**, Daniel **BURGUIERE**, Vincent **CALMELS**, Mathieu **LEBRETON**, Pierre **RIGAL**, Guilhem **SOLINHAC**, Cyril **FOUET**, Madame Maëlle **TALLEC**.

Excusés :

Ordre du jour :

- ✓ Cession Domaine Public à Indivision Bragard
- ✓ Acquisition du terrain du futur lotissement La Calquière.
- ✓ Comptes- administratifs 2023 des 4 budgets (principal, assainissement, Lotissement la calquière et photovoltaïque).
- ✓ Comptes de gestion 2023 des 4 budgets (principal, assainissement, Lotissement la calquière et photovoltaïque) + CG de dissolution Lotissement de la Resse.
- ✓ Affectation de résultat 2023 des 4 budgets (principal, assainissement, Lotissement la calquière et photovoltaïque).
- ✓ Budgets primitifs 2024 (principal, assainissement, Lotissement la Calquière et photovoltaïque).
- ✓ Admission en non-valeur.
- ✓ Vote des taux d'imposition.
- ✓ Subventions aux associations.
- ✓ Demandes financières : APSEP + GDS Aveyron + Ecole Ste Angèle + Association de défense des animaux d'Espalion.
- ✓ Demande d'acquisition M. DOUTRE Pierre.
- ✓ Devis Enedis : Déplacement de poteaux pour le futur lotissement La Calquière.
- ✓ Devis : chemins + voirie + parking boissonnade + Maisons Jaudon
- ✓ Organisation pour les locations de la Salle des fêtes de Gagnac.
- ✓ Questions diverses.

1. Approbation du PV du Conseil du 12 janvier 2024

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil du 12 janvier 2024.

2. Cession du domaine public à l'indivision Bragard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise foncière d'environ 70 m² à détacher de la parcelle cadastrée G138.
- Décide d'approuver la cession à l'indivision Bragard, de l'emprise de 70 m² conformément au document d'arpentage détachant la parcelle G870, de la parcelle G138.
- D'autoriser ces cessions au prix de 20€/m² HT.

- Autorise Monsieur le maire entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes de correspondants.

3. Acquisition du terrain du futur lotissement La Calquière

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que M. Mathieu LEBRETON ne participera pas à cette délibération, compte tenu de son lien familial avec les vendeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Consent à l'acquisition des terrains suivants, au prix de 6.00 € le mètre carré, soit 25 872 € (Vingt-cinq mille huit cent soixante-douze euros), hors frais d'acquisition.

- AB 56, 60, 61, 62, 63, 64, 65 provenant de la division de la parcelle AB 43 d'une contenance de 4.298m², propriété de Mme LEBRETON Bénédicte

- AB 67 provenant de la parcelle AB 51 d'une contenance de 14m², propriété de M. RIVIERE Jean-Paul

Soit une surface totale de 4 312m²

Autorise Monsieur le maire entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes de vente correspondants.

4. Comptes de gestion 2023 des 4 budgets (principal, assainissement, Lotissement la calquière et photovoltaïque) + CG de dissolution Lotissement de la Resse).

Il est proposé de regrouper l'approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes dans une même délibération.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Mr le trésorier d'Espalion et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes de gestion 2023, tels que présentés pour les budgets suivants :

- 1° Budget général de la commune
- 2° Budget annexe Assainissement
- 3° Budget annexe Photovoltaïque
- 4° Budget annexe Lotissement la Calquière
- 5° Dissolution budget annexe Lotissement de la Resse

5. Comptes- administratifs 2023 des 4 budgets (principal, assainissement, Lotissement la calquière et photovoltaïque).

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur André SOLIGNAC, qui préside le Conseil pour cette délibération.

a) Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	255 854.05 €	193 702.62 €
Recettes	342 748.03 €	103 789.16 €
= Résultat 2023	86 893.98 €	- 89 913.46 €
+ Report résultat 2022	188 129.12 €	- 28 245.54 €
= Résultat fin 2023	275 023.11 €	- 118 159.00 €
RESULTAT GLOBAL 2023		156 864.11 €

Restes à réaliser à reporter N+1

RAR dépenses

- 9 218.60 €

RAR recettes	26 137.24 €
Résultat RAR à reporter	16 918.64 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et le Maire s'étant retiré :

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget général

b) Budget Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 262.83 €	251 855.06 €
Recettes	56 891.64 €	253 795.12 €
= Résultat 2023	7 628.81 €	1 940.06 €
+ Report résultat 2022	35 003.98 €	- 11 014.12 €
= Résultat fin 2023	42 632.79 €	- 9 074.06 €
RESULTAT GLOBAL 2023		33 558.73 €

Restes à réaliser à reporter N+1

RAR dépenses	- 75.30 €
RAR recettes	68 001.00 €
Résultat RAR à reporter	58 854.61 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et le Maire s'étant retiré :

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget assainissement

c) Budget Photovoltaïque

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 027.90 €	919.85 €
Recettes	2 030.06 €	727.00 €
= Résultat 2023	1 002.16 €	- 192.85 €
+ Report résultat 2022	- 300.32 €	5 453.39 €
= Résultat fin 2023	701.84 €	5 260.54 €
RESULTAT GLOBAL 2023		5 962.38 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et le Maire s'étant retiré :

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque

d) Budget Lotissement La Calquière

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 350.00 €	0.00 €
- Dépenses	4 350.00 €	4 350.00 €

= Résultat 2023	0.00 €	- 4 350.00 €
+ Report résultat 2022	0.00 €	0.00 €
= Résultat fin 2023	0.00 €	- 4 350.00 €
RESULTAT GLOBAL 2023		- 4 350.00 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et le Maire s'étant retiré :

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget Lotissement La Calquière

6. Affectation de résultat 2023 des 4 budgets (principal, assainissement, Lotissement la calquière et photovoltaïque).

a) Budget Principal

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 893.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	188 129.13 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	275 023.11 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-118 159.00 €
---	---------------

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	16 918.64 €
---	-------------

<u>Besoin de financement F</u>	=D+E	-101 240.36 €
AFFECTATION = C	=G+H	275 023.11 €

<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	101 240.36 €
---	--------------

<u>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	173 782.75 €
--	--------------

<u>DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)</u>	0.00 €
----------------------------------	--------

b) Budget Assainissement

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 628.81 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	35 003.98 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	42 632.79 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-9 074.06 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	67 925.70 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	42 632.79 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	42 632.79 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

c) Budget Photovoltaïque

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 002.16 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-300.32 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	701.84 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	5 260.54 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	701.84 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	701.84 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

d) Budget Lotissement La Calquière

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-4 350.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)

0.00 €

7. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame l'Inspectrice des Finances Publiques a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 6.95 €.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Décide : D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-après pour un montant de 6.95 € ;

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/11/2023
012007 SGC ESPALION
36101 - SERVICE ASSAINISSEMENT GAILLAC

Exercice 2023
Numéro de la liste 6553520111
2 pièces présentes pour un total de 6,95

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	R-1-183	SIMON PIAZZA Veroniqu	EA4	1,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2022	R-1-183	SIMON PIAZZA Veroniqu	EA2	5,94	RAR inférieur seuil poursuite	

TOTAL 6,95

8. Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Pour l'année 2024, les taux restent inchangés, et sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 30.09 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.81 %

Taxe d'habitation 10.93 %

Il convient de rappeler que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la TH ne concerne que :

- les résidences secondaires ;

- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024

9. Subventions aux associations 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes

- Aux Mots Libres	300.00 €
- AAPPMA Société de pêche	200.00 €
- ADMR de Laissac	300.00 €
- Veirem ben social club	300.00 €

10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Budget Général 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	510 710.92	510 710.92
Section d'investissement	407 533.95	407 533.95
TOTAL	918 244.87	918 244.87

11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Assainissement 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	103 691.79 €	103 691.79 €
Section d'investissement	103 410.00 €	103 410.00 €
TOTAL	207 101.79 €	207 101.79 €

12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Photovoltaïque 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	2 741.84 €	2 741.84 €
Section d'investissement	5 987.54 €	5 987.54 €
TOTAL	8 729.38 €	8 729.38 €

13. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Lotissement de la Calquièvre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	178 670.00 €	178 670.00 €
Section d'investissement	91 510.00 €	91 510.00 €
TOTAL	270 180.00 €	270 180.00 €

14. Demandes de participations financières

Le Maire présente au Conseil les demandes de participations financières reçues. Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil décide :

- Association nationale de patients des sclérosés en plaques : Avis défavorable
- GDS Aveyron (suivi sanitaire des élevages du département) = 732 € : Avis favorable, prévue au BP
- Ecole Sainte Angèle : demande participation pour les élèves résidents sur la commune de Gaillac : Avis défavorable
- Association de défense des animaux d'Espalion : Avis défavorable

15. Demande de M. DOUTRE Pierre

Le Maire présente au Conseil, un courrier de M. DOUTRE Pierre sollicitant la possibilité d'acquérir la seconde partie de l'ancien jardin de l'école au droit de la parcelle AA 42.

Le Conseil Municipal approuve cette cession et autorise le maire à lancer les démarches nécessaires (géomètre).

Le Conseil Municipal définit un tarif de vente de 20€/m².

16. Point Divers devis

Le Maire présente au Conseil, différents devis :

Fournier TP

- Chemin Lissirou = 4 866 € HT
- Chemin Mézérac Lugans = 2 380 € HT
- Chemin des Lièvres = 4 630 € HT
- Parking ancienne grange Boissonnade = 9 480 € HT
- Travaux Revêtement Place du Monument

Devis Conte TP

- Travaux Revêtement Place du Monument = 4 932 € HT
- Mise en sécurité stationnement bus RN 88 = 4 758 € HT - Subvention FAL à demander
- Aménagement place de la Tioule = 9 460.50 € HT

Subvention DETR Sollicitée = 2 838.15 € HT
Autofinancement estimé = 6 622.35 € HT

Maisons Jaudon :

Estimation = 171 143.08 € HT inclus acquisition 110 000 € HT (BP 2022)
Subventions sollicitées = DETR = 68 450 € HT
Fonds Verts = 36 000 € HT
Subvention à demander = Département = 17 110 € HT
Autofinancement estimé = 49 583.08 € HT

Lotissement La Calquière :

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce devis : Déplacement d'un poteau : devis Enedis = 38 006.28 € HT

17. Gestion de la salle des fêtes de Gagnac

Maëlle TALLEC fait part au conseil de sa volonté de ne plus gérer les états des lieux de location de la salle des fêtes de Gagnac.

Le Maire propose de prendre en charge cette gestion durant une période.

Il est proposé au Conseil, d'acheter une autolaveuse pour cette salle des fêtes. Un devis sera prochainement présenté.

18. Questions diverses

- Cantine scolaire : Le Maire informe le CM que l'EHPAD cessera de fournir les repas à notre collectivité dès la rentrée. Une demande a été faite auprès de l'ITEP de Grèzes, pour assurer cette fourniture. Un premier avis favorable a été émis.
- Propriété Solignac André : un devis est en attente pour la réfection du mur. Celui-ci sera présenté lors d'une prochaine séance.
- Le Maire informe le Conseil des travaux prévus par le Syndicat des eaux :
Canalisations Lissirou environ 27000€
Canalisations Pont de Lugans -> Château d'eau environ 130 000€
- Le Maire informe qu'un arrêté portant mise en place d'une astreinte administrative de 50€ par jour a été pris à l'encontre de M. BOISSONNADE dans le cadre des dépôts sauvages.
- Mathieu Lebreton informe que de nouveaux bénévoles font partie du Comité des fêtes de Gaillac.
- Gérard Durand évoque le désherbage et les plantations à effectuer dans le village. Un appel à bénévole sera diffusé sur les réseaux.
- Le Conseil évoque le manque d'entretien d'élagage des arbres de la propriété de M. BURGUION, le long du chemin menant au stade.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h15.

Signatures

Le secrétaire de séance :

Le Maire :